



BP7 1, bis rue Léon Pépin
22490 PLESTIN-TRIGAVOU

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE ICPE : PLATEFORME DE GESTION DES SEDIMENTS DE LA RANCE



PIECE 3.7 – NOTICE NATURA 2000



La Haye de Pan - 35170 BRUZ
T. +33(0)2 99 05 50 05
F. +33(0)2 99 05 40 90
info@idra-environnement.com

SOLS / DÉPOLLUTION SÉDIMENTS / DRAGAGE EAUX / INFRASTRUCTURES

CONSEILS / INGÉNIERIE

www.idra-environnement.com







SOMMAIRE – PIECE 3.7

| | |
|---|-----------|
| CHAP I / PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « ESTUAIRE DE LA RANCE »..... | 6 |
| CHAP II / PRESENTATION DU PROJET | 8 |
| CHAP III / DESCRIPTION DES TRAVAUX. | 10 |
| CHAP IV / ETAT INITIAL DU SITE DES TRAVAUX | 11 |
| CHAP V / ETAT INITIAL DES HABITATS ET DES ESPECES DU SITE NATURA 2000 RANCE - SECTEUR DE LYVET ET BORDURE NORD OUEST..... | 19 |
| I°/ LES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE | 22 |
| II°/ LES ESPECES VEGETALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE | 23 |
| III°/ LES ESPECES ANIMALES | 23 |
| <i>III°/ 1 LES MAMMIFERES.....</i> | <i>23</i> |
| <i>III°/ 2 LES OISEAUX.....</i> | <i>23</i> |
| CHAP VI / INCIDENCES POTENTIELLES DE L'AMENAGEMENT D'UNE PLATE-FORME DE TRANSIT DE MATERIAUX SUR LES CARACTERISTIQUES BIOLOGIQUES DU SECTEUR DE LYVET ET SA BORDURE NORD OUEST..... | 25 |
| I°/ PHASE TRAVAUX | 25 |
| II°/ PHASE ACTIVITE DU SITE : | 26 |
| <i>II°/ 1 PERIODE DE REMPLISSAGE :</i> | <i>26</i> |
| <i>II°/ 2 PERIODE DE DECANTATION :</i> | <i>26</i> |
| <i>II°/ 3 PERIODE D'EVACUATION :</i> | <i>26</i> |
| CHAP VII / CONCLUSION..... | 29 |



LISTE DES FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1: Présentation du site Natura 2000 « Estuaire de la Rance » (source DREAL) | 6 |
| Figure 2: Vue aérienne du piège à sédiments de Lyvet après sa création en 2001 | 8 |
| Figure 3: Situation de la plate-forme de transit au regard des éléments de protection du secteur d'étude (source DREAL) | 9 |
| Figure 4: Conception de digues. (Crédit photo Idra) | 10 |
| Figure 5: situation de la plate-forme de transit sur fond cadastral et au regard des éléments de protection du secteur d'étude..... | 11 |
| Figure 6: Parcelle agricole avant travaux..... | 12 |
| Figure 7: Haies bocagères intermédiaires entre les deux îlots de culture..... | 12 |
| Figure 8: Souches de chênes abattus dernièrement et cicatrice sur un charme adulte..... | 13 |
| Figure 9: Vue aérienne de la plantation..... | 14 |
| Figure 10: Vue de la plantation depuis la voie ferrée (à gauche)et ligne électrique et chemin de randonnées (à droite) | 14 |
| Figure 11: Allée menant au Chatelier (à gauche) ; alignement de chênes (à droite) | 15 |
| Figure 12: Vue intérieure de la plantation (à gauche) ; sous bois essentiellement herbacé (à droite) | 15 |
| Figure 13: Aqueduc ferroviaire | 16 |
| Figure 14: Végétation rudérale à l'emplacement de l'ancienne maisonnette..... | 16 |
| Figure 15: Route communale descendant vers la Rance. Les conduites seront posées sur la partie Nord Est: à droite sur les photos..... | 17 |
| Figure 16: Chênaie- Hêtraie de la partie inférieure de la route communale | 17 |
| Figure 17: Zone de stationnement et chemin de halage à proximité de la Rance..... | 18 |
| Figure 18: Typologie des milieux du site d'étude (source CBNB)..... | 20 |
| Figure 19: Habitats d'intérêts communautaires (source CBNB)..... | 20 |

LISTE DES TABLEAUX



La Directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que la faune et la flore sauvages dite « Directive habitats », a institué dans les articles 6.3 et 6.4 des modalités obligatoires de réalisation d'une évaluation des incidences des projets et programmes sur les sites Natura 2000. L'insertion, en droit français, de la DIRECTIVE EUROPEENNE «Habitats» correspond en particulier à l'article suivant :

Code de l'Environnement, Art. L. 414-4.-

Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " évaluation des incidences Natura 2000 " :

[...]

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

[...]

II. - Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000.

La commune de Saint-Samson sur Rance est concernée par le site Natura 2000 « Estuaire de la Rance ».

Le présent document correspond à la notice d'évaluation des incidences de la mise en place d'une station de transit de matériaux non dangereux non inertes (sédiments de la Rance) extraits par hydro-curage depuis le site de Lyvet (DPM sur la commune de la Vicomté-sur-Rance), via la mise en place de deux conduites, (tuyaux en PEHD diamètre 300). Ce projet de plate-forme de transit correspond à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Il se situe au lieu-dit Le Petit Chatelier sur la Commune de Saint-Samson-sur-Rance).

Le site retenu pour la création de cette plateforme n'est pas dans la zone classée Natura 2000 mais sa proximité avec le site Natura 2000 « Estuaire de la Rance » justifie une évaluation d'incidences au regard des habitats naturels d'intérêt communautaire cartographiés et des espèces identifiées de la Directive.

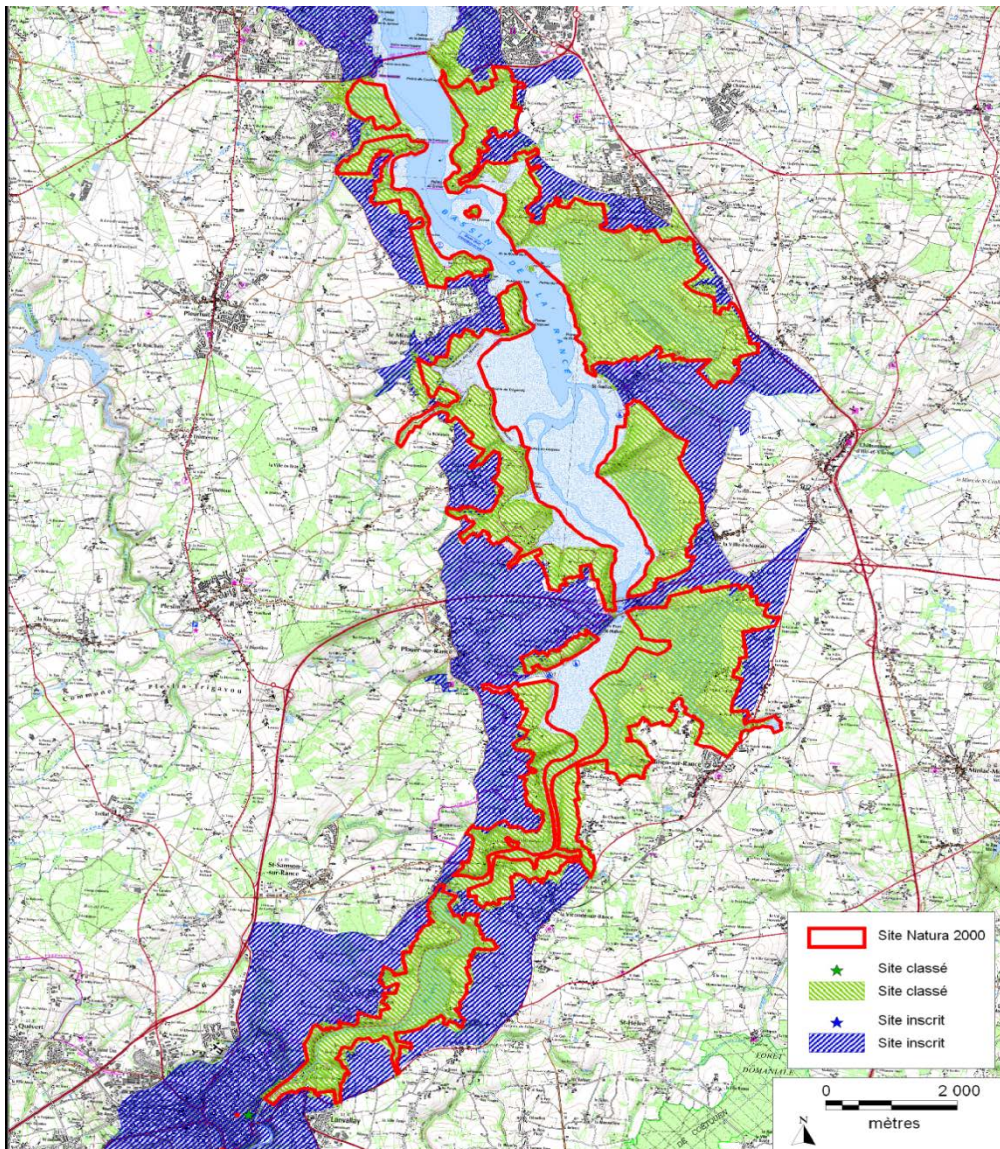
L'évaluation d'incidences des autres composantes du chantier (curage et mise en place des conduites de liaison entre le site d'extraction des sédiments et la station de transit) a également été réalisée.



CHAP I / PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « ESTUAIRE DE LA RANCE »

Le site FR 5300061 « Estuaire de la Rance » se trouve à cheval sur les départements des Côtes d'Armor (51 %) et d'Ille-et-Vilaine (49 %). Il couvre une superficie de 2 475 ha.

Le formulaire standard de données du site mentionne 11 types d'habitats génériques et 6 espèces animales d'intérêt communautaire (aucune espèce végétale) : la Loutre d'Europe et 5 espèces de chauves-souris, la Barbastelle, le Grand Murin, le Murin à oreilles échanquées, le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe.





Les investigations menées depuis la désignation du site par le Conservatoire Botanique National de BREST (Bougault & al, 2003) liste 15 habitats d'intérêt communautaire sur l'ensemble du site « Estuaire de la Rance ».

Les 15 habitats d'intérêt communautaire sont :

| code NATURA 2000 | Intitulé des habitats d'intérêt communautaire (nomenclature européenne selon le Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne, version EUR15/2, Commission Européenne, oct. 1999) |
|------------------|--|
| 1130 | Estuaires |
| 1150* | Lagunes côtières |
| 1210 | Végétation annuelle des laisses de mer |
| 1230 | Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques |
| 1310 | Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses |
| 1330 | Prés salés atlantiques |
| 1410 | Prés salés méditerranéens (et thermo-atlantiques) |
| 4030 | Landes sèches européennes |
| 6430 | Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin |
| 8220 | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique |
| 8230 | Roches siliceuses avec végétation pionnière de <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion Dillenii</i> |
| 9120 | Hêtraies à <i>Ilex</i> et <i>Taxus</i> , riches en épiphytes |
| 9130 | Hêtraies du <i>Asverulo-Fazetum</i> |
| 91E0* | Forêts alluviales résiduelles |
| 9180* | Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerioll</i> |

* : habitats prioritaires

La liste complète des habitats naturels et leur répartition au sein du site Natura 2000 « Estuaire de la Rance » (y compris ceux qui ne sont pas d'intérêt communautaire) est jointe en **Annexe 4**.

Le formulaire standard de données ne cite aucune espèce prioritaire, et le travail du Conservatoire Botanique confirme l'absence apparente d'espèces mentionnées dans l'annexe II de la Directive.



CHAP II / PRESENTATION DU PROJET

Le site de Lyvet, à l'aval de l'écluse du Chatelier (Saint-Samson-sur-Rance/ La Vicomté-sur-Rance), a fait l'objet de 3 opérations d'extraction/valorisation de sédiments marins. Un des quatre volets d'actions du Contrat de Baie de la Rance (1994-2005) visait à « gérer les sédiments excédentaires de la Rance ».

- 1993 : extraction par pelle mécanique et transport routier de 3 000 m³, (expérimentation privée).
- 1996 : extraction par pelle mécanique et transport routier de 10 000 m³, (étude technique préalable, phase 1 du Contrat de Baie de la Rance).
- 2000/2001 : extraction par hydro-curage de 93 000 m³. (phase 2 du Contrat de Baie de la Rance).

La dernière opération visait à créer un piège à sédiments (fosse de 3 ha sur 3 m de profondeur) (Figure 2) permettant, après travaux, de capter les sédiments mobiles se déplaçant à l'amont de l'estuaire, tout en réduisant fortement l'emprise de l'impact biologique des travaux sur le site. Les études post-réalisation et les dispositifs de surveillance installés sur différentes vasières de l'estuaire ont montré que ce type de piège à sédiments permettait la gestion des sédiments sur un site sensible comme l'est l'estuaire de la Rance (Jigorel & al, 2012).

Le rendement de « capture » du piège étant lié à son taux de remplissage, son curage régulier est nécessaire.



Figure 2: Vue aérienne du piège à sédiments de Lyvet après sa création en 2001



L'expérience acquise, ainsi que la veille technologique et technique continue sur cette problématique, montrent que la technique d'hydro-curage permet l'extraction, dans des conditions optimales, des 65 000 m³ de sédiments présents actuellement dans le piège.

La technique retenue impose la mise en place d'un site de décantation après l'hydro-curage, sur une surface de 8.24 ha et de conduites de refoulement et de retour des eaux clarifiées entre le point d'extraction (Lynet) et la plate-forme de transit où la décantation du mélange eau/sédiments sera assurée. Compte tenu du contexte réglementaire, le site retenu pour concevoir ces lagunes de décantation a volontairement été identifié à l'extérieur des zones Inscrites, Classées (loi 1930) ou Natura 2000 (Figure 3). Les conduites seront cependant positionnées en site Classé ou Inscrit.

La proximité du site Natura 2000 « Estuaire de la Rance » impose néanmoins la réalisation d'une notice d'incidences. C'est l'objet du présent document.

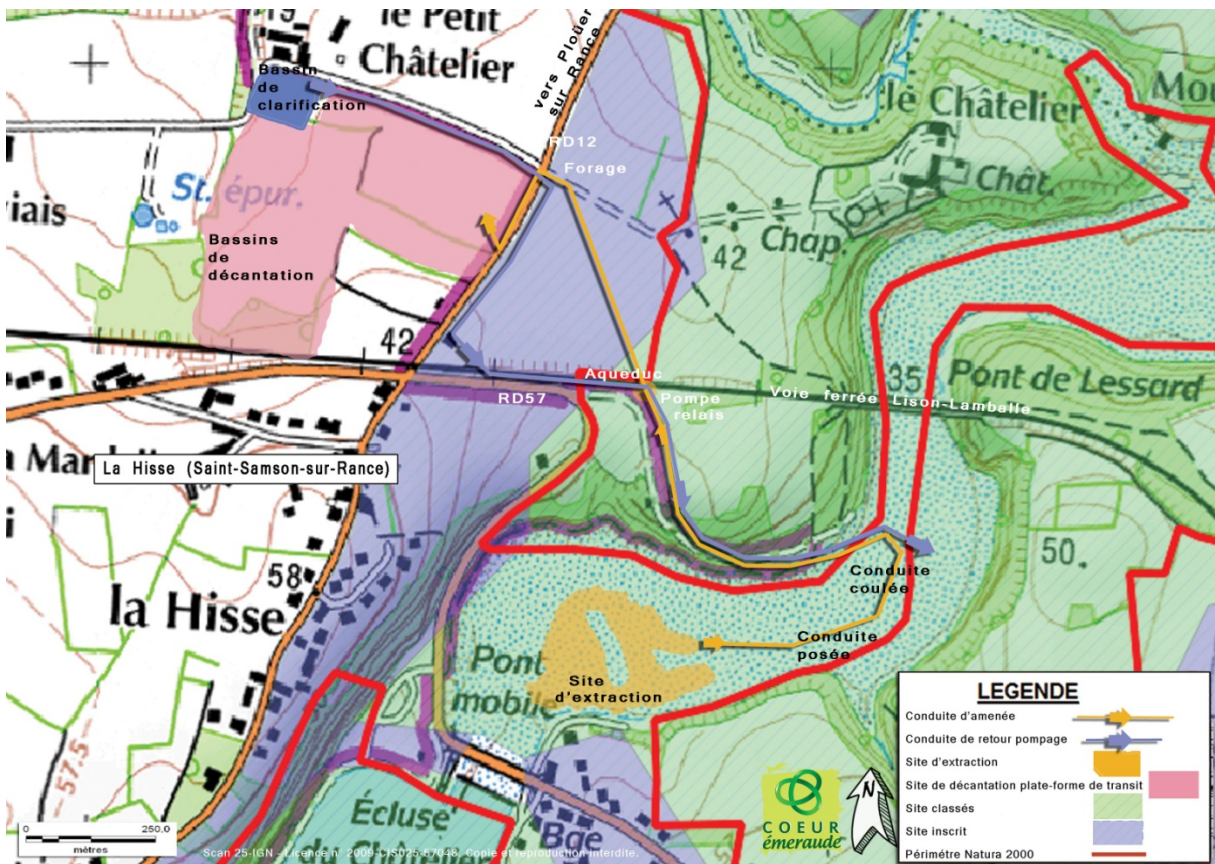


Figure 3: Situation de la plate-forme de transit au regard des éléments de protection du secteur d'étude (source DREAL)



CHAP III / DESCRIPTION DES TRAVAUX.

La plate-forme de transit sera constituée d'une série de bassins de décantation conçus par la création au bulldozer et pelles mécaniques, de digues réalisées avec les matériaux (terre arabe) présents sur la parcelle (Figure 4).



Figure 4: Conception de digues. (Crédit photo Idra)

Les sédiments seront acheminés aux lagunes via une conduite de refoulement. Cette conduite sera retirée après chaque opération de dragage. Le retour des eaux de rejet à la Rance se fera via une conduite de rejet. De par sa fonction, évacuer les eaux de décantation, cette conduite sera pérenne.

Une description approfondie des travaux figure en PIECE 3.1 « Notice technique ».



Figure 6: Parcelle agricole avant travaux

Les éléments semi naturels présents sont les haies bocagères.

Deux essences principales fournissent la quasi-totalité des arbres de ces haies : le Chêne pédonculé et le Charme commun. Ces arbres adultes (n= 26) sont gérés par émondage.



Figure 7: Haies bocagères intermédiaires entre les deux ilots de culture

Les éléments végétaux des strates inférieures sont aussi des espèces communes des haies locales : dont l'Aubépine monogyne, le Petit houx, ou le Dactyle aggloméré. Aucune espèce remarquable n'a été identifiée sur cette zone. La gestion très intensive de ces haies (émondages réguliers, désherbages du pied de haie) a entraîné une disparition de la strate intermédiaire. Aucun arbre de remplacement des arbres adultes en place n'est visible, alors que certains sujets de grande taille sont prélevés. La situation sanitaire de ces haies peut être considérée comme moyenne.



Figure 8: Souches de chênes abattus dernièrement et cicatrice sur un charme adulte

II°/ CONDUITES DE REFOULEMENT

Les tracés empruntés par les conduites d'amenée des sédiments et de retour des eaux clarifiées parcourent deux types de milieux :

- au Nord de la voie ferrée, il s'agit d'un habitat naturel (une jeune chênaie de semis),
- au Sud de la voie ferrée, les conduites utilisent la voirie existante : route communale et chemin de halage.

II°/ 1 LA CHENAIE.

Il s'agit d'une chênaie issue d'un semis en lignes. 100 000 glands ont été semés il y a environ 12 ans, sur les deux parcelles de chaque côté de l'allée privée menant au Châtelier.

Seule la parcelle Sud est intégrée au chantier présenté ici. Cette parcelle cadastrée au numéro 964 est une propriété privée.

D'une contenance de 6 ha 34 ca, la plantation a été réalisée en lignes orientées globalement Est Ouest, espacées de 1,5 m groupées par 3. Chaque groupe de 3 est espacé de 4 mètres.

Au total, 81 lignes d'arbres sont présentes sur cette parcelle Sud. A ce jour, ces arbres atteignent la hauteur de 5 à 7 mètres pour un diamètre d'environ 10 centimètres.



Figure 9: Vue aérienne de la plantation

A partir de la voie ferrée (Figure 10), 15 lignes d'arbres devront être franchies par les conduites avant d'atteindre un espace de 7 mètres de large, non planté du fait de la présence d'une ligne électrique (Figure 10). C'est cette ligne électrique qui a organisé l'axe des plantations. Cette trouée permet la présence d'un chemin utilisé par les randonneurs (piétons, cyclistes et cavaliers).



Figure 10: Vue de la plantation depuis la voie ferrée (à gauche) et ligne électrique et chemin de randonnées (à droite)

66 autres lignes seront à franchir avant de sortir de la plantation à hauteur de l'allée privée (Figure 11). Celle-ci est constituée d'un chemin de roulement, bordé d'un fossé. Entre le fossé et la plantation, un espace herbeux de 5 mètres de large permettra de poser les conduites. Sur cette zone, tous les 10 mètres, des chênes sont plantés en allées (Figure 11). Ils ne seront pas impactés par le chantier.



Figure 11: Allée menant au Chatelier (à gauche) ; alignement de chênes (à droite)

Depuis le semis, l'entretien de cette plantation a consisté durant les premières années, à un débroussaillage entre les lignes afin de limiter l'envahissement et la compétition par la ronce (*Rubus sp*) essentiellement. L'absence de coupe d'éclaircie et a fortiori de formation, n'a pas permis un développement important des arbres (Figure 12). La sélection naturelle opérant seule, de nombreux sujets ont desséché. La très forte concentration d'arbres ne laisse que très peu passer la lumière, la couverture végétale sous les arbres n'est pas importante. Aucune espèce remarquable n'a été identifiée sur le parcours pressenti des conduites. L'histoire agricole encore récente à l'échelle des habitats forestiers et la densité de chênes présents expliquent certainement cette faible biodiversité (Figure 12).



Figure 12: Vue intérieure de la plantation (à gauche) ; sous bois essentiellement herbacé (à droite)

II°/ 2 LA VOIRIE EXISTANTE

Depuis le passage sous la voie ferrée, dans l'aqueduc, les conduites positionnées sur la côté Nord Est de la route descendent vers la Rance. La voute maçonnée de cet ouvrage (Figure 13) ne comporte aucune fissure ou cavité susceptible d'abriter des chiroptères.



Figure 13: Aqueduc ferroviaire

La pompe relais (Booster) sera installée (uniquement pendant la phase de dragage) à l'emplacement d'une ancienne maisonnette. Cette habitation a été démontée il y a plusieurs années maintenant, mais la parcelle reste un espace très marqué par la présence de cette construction. Le nivellement des gravats permet toutefois l'expression d'une végétation rudérale : Robinier faux acacia, Dactyle aggloméré entre autre (Figure 14).

D'un point de vue faunistique : une population de vipères péliades est présente entre cette zone et le remblai de la voie ferrée.



Figure 14: Végétation rudérale à l'emplacement de l'ancienne maisonnette

L'emplacement des conduites jusqu'à la Rance impactera la bordure de la route communale (Figure 15). Gérée par fauchage mécanique (épareuse), la végétation de ce secteur est aussi rudérale malgré un substrat très drainant. La partie bordant la parcelle agricole montre aussi une végétation subissant un impact azoté important (Ray-grass, Dactyle aggloméré, Ortie dioïque...)



Figure 15: Route communale descendant vers la Rance. Les conduites seront posées sur la partie Nord Est: à droite sur les photos

La dernière partie de cette route longe des boisements naturels : une Hêtraie- Chênaie, puis une Frênaie (Figure 16). Les conduites seront positionnées en bordure de ces habitats, sur la zone herbeuse entretenue aussi de façon classique par fauchage mécanique.



Figure 16: Chênaie- Hêtraie de la partie inférieure de la route communale

La liaison avec la vasière d'où proviendront les conduites sera effectuée en traversant le chemin de halage au niveau de l'aire de stationnement situé en bas de la route communale (Figure 17).



Figure 17: Zone de stationnement et chemin de halage à proximité de la Rance

Les conduites seront positionnées en bordure du boisement et impacteront un peuplement prairial à Chiendent des sables.

La sensibilité de ce secteur repose sur la présence dans le coteau de fourrés mixtes abritant des terriers (ancienne garenne) utilisés par le Tadorne de Belon en période de reproduction.

Le dérangement entre mars et juin de ce secteur peut être fatal au succès de reproduction de cette espèce protégée. Le chantier de Lyvet 1 avait donc tenu compte de cet élément et l'accès aux véhicules terrestres à moteur avait alors été restreint par la pose de la barrière visible sur la Figure 17.

Le retour des eaux de décantation sera effectué sur le DPM à proximité du chenal. La conduite posée sur l'herbu et la vasière n'entraînera pas d'impact.

La conduite d'amenée cheminera plus longuement sur la vasière pour rejoindre la drague. Coulée dans le chenal ou posée sur la vasière, aucun impact n'est à prévoir.



CHAP V / ETAT INITIAL DES HABITATS ET DES ESPECES DU SITE NATURA 2000 RANCE - SECTEUR DE LYVET ET BORDURE NORD OUEST

Les travaux de création de la plate forme de transit des sédiments de la Rance bordent la limite Nord-Ouest du site Natura 2000 « Estuaire de la Rance » sur le secteur de Lyvet. Un extrait du travail du Conservatoire Botanique National de Brest centré sur le secteur de Lyvet est présenté ci-dessous.

La plate de transit bordera un boisement de feuillus : une chênaie semée au début des années 2000.

Concernant les habitats d'intérêts communautaires, aucun de ces habitats n'est réellement à proximité de la plate forme de transit.

La RD12 fixe la limite entre le projet et les habitats Natura 2000.

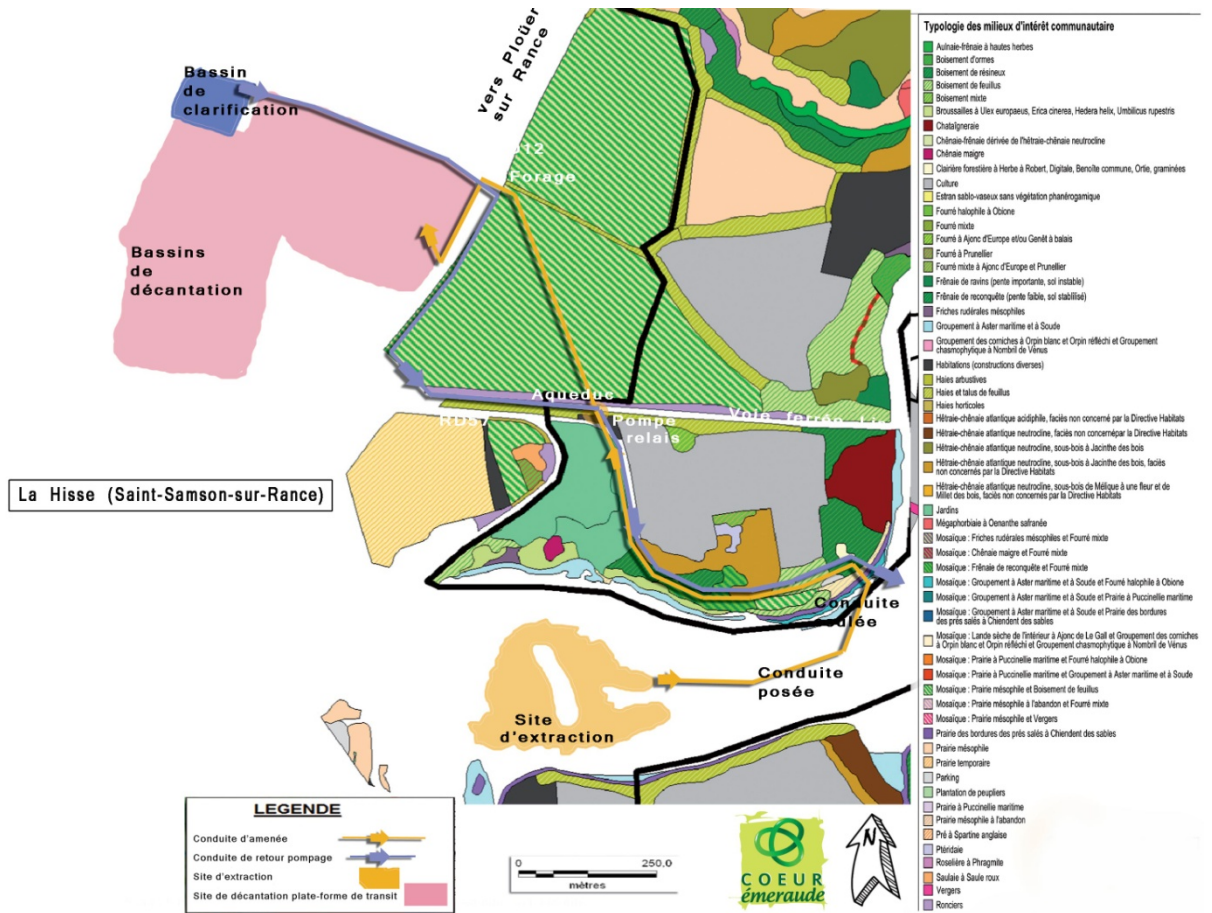


Figure 18: Typologie des milieux du site d'étude (source CBNB)

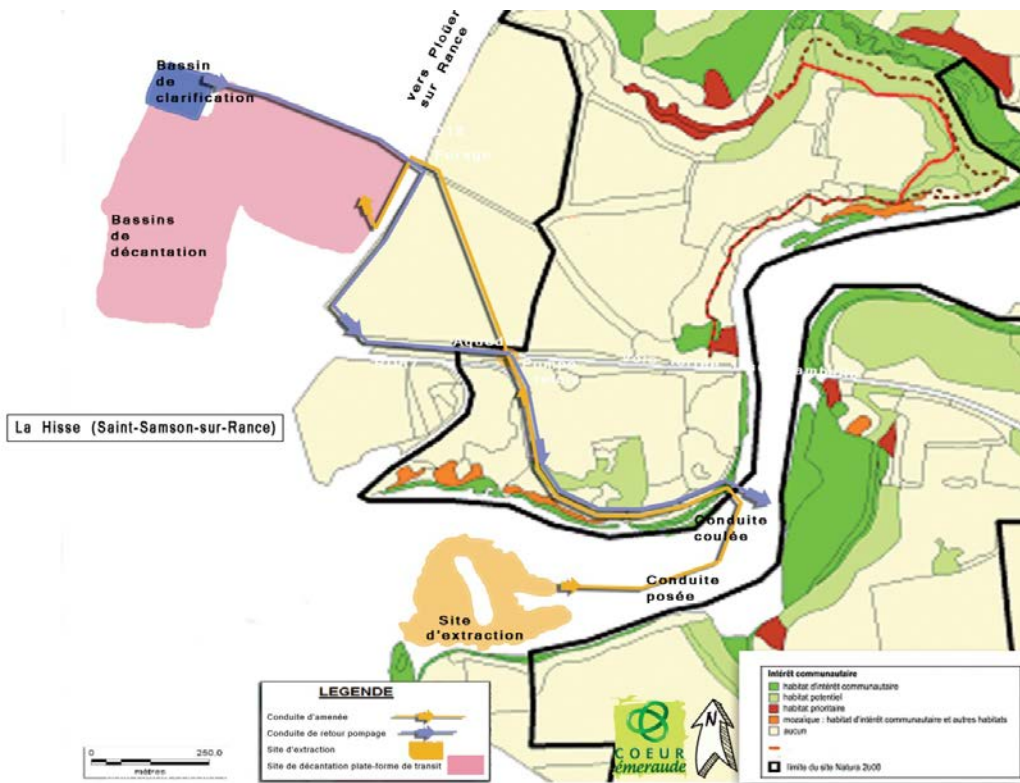


Figure 19: Habitats d'intérêts communautaires (source CBNB)

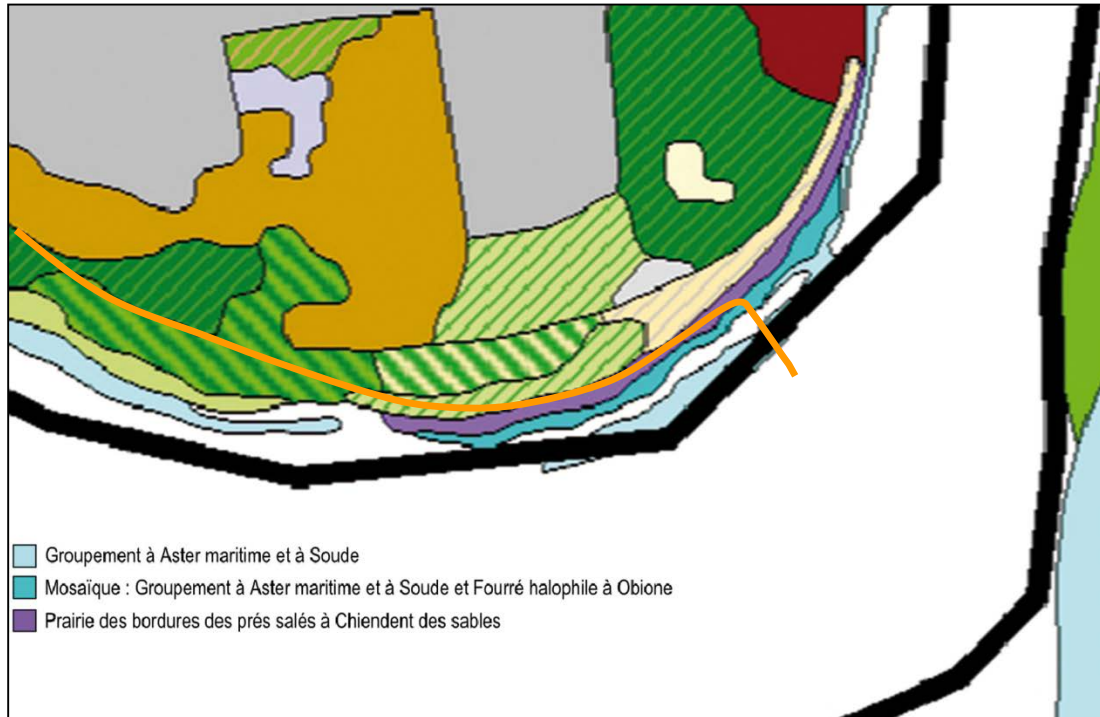


Figure 20: Habitats d'intérêts communautaires au droit de la conduite de rejet (source CBNB)

Les conduites nécessaires aux travaux d'extraction des sédiments de la Rance traverseront quant à elles le site Natura 2000 « Estuaire de la Rance » sur le secteur de Lyvet sur un linéaire d'environ 900 mètres

Les conduites traverseront un boisement de feuillus (une chênaie semée au début des années 2000), puis utiliseront la voirie et les ouvrages en place pour contacter la Rance.

Environ 100 mètres linéaires de ces conduites borderont précisément des habitats d'intérêts communautaires

L'analyse détaillée des Figure 18 à Figure 20 (et de la **Planche 15**) montre que les conduites :

- traverseront sur moins de 10 mètres un habitat d'intérêt communautaire : le Groupement à Aster maritime et à Soude et Prairie des prés salés à chiendent des sables,
- longeront sur une centaine de mètres les prairies des bordures de prés salés à Chiendent des sables
- longeront sur environ 80 mètres un habitat potentiel : la Hêtraie-chênaie atlantique neutrocline.



I°/ LES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sur ce secteur, les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 de la rive gauche sont les suivants (carte des habitats terrestres d'intérêt communautaire) :

| Intitulé | code |
|--|--------------|
| Groupement à Aster maritime et à Soude | 1310 |
| Prairie des bordures des prés salés à Chiendent des sables | 1330 |
| Fourré halophile à Obione | 1330 |
| Estran sablo-vaseux sans végétation phanérogame | 1130 |
| Prairie à Puccinellie maritime | 1330 |
| Aulnaie-frênaie à hautes herbes | 91E0* |
| Frênaie de ravins (pente importante, sol instable) | 9180* |
| Hêtraie-chênaie atlantique acidiphile | 9120 |
| Hêtraie-chênaie atlantique neutrocline | 9130 |
| Hêtraie-chênaie atlantique neutrocline, sous-bois à Jacinthe des bois | 9130 |
| Hêtraie-chênaie atlantique neutrocline, sous-bois de Mélisse à une fleur et de Millet des bois | 9130 |
| Chênaie-frênaie dérivée de l'hêtraie-chênaie neutrocline | 9130 |

Les cinq derniers habitats, habitats forestiers, sont également présents sous des faciès non concernés par la Directive Habitats. Ces faciès sont donc classés comme habitats potentiels. Les codes accompagnés d'un **astérisque (*)** correspondent aux habitats prioritaires de la Directive habitats. Ils sont donc au nombre de 2 : Aulnaie-frênaie à hautes herbes et Frênaie de ravin (pente importante, sol instable).

Ces entités peuvent se trouver en mélange (mosaïques ou groupement) avec des habitats qui sont ou pas d'intérêt communautaire, générant ainsi d'autres entités, comme le met en évidence la carte des habitats terrestres d'intérêt communautaire.

| Intitulé | Code |
|---|-------------------|
| Groupement à Aster maritime et à Soude et Prairie des prés salés à chiendent des sables | 1310x1330 |
| Groupement à Aster maritime et à Soude et Fourré halophile à obione | 1310x1330 |
| Groupement à Aster maritime et à Soude et Prairie à Puccinellie maritime et Fourré halophile à obione | 1310x1330 |
| Prairie à Puccinellie maritime et Fourré halophile à obione | 1330 |
| Prairie à Puccinellie maritime et Groupement à Aster maritime et à soude | 1310x1330 |
| Broussailles à Ulex europaeus, Erica cinerea, Hedera helix, Umbilicus rupestris, Sedum anglicum, etc. sur affleurements rocheux | 4030x8220 p.p. |
| Lande sèche de l'intérieur à Ajonc de Le Gall et Groupement des corniches à Orpin blanc et Orpin réfléchi | 4030x8220 p.p. |
| Groupement des corniches à Orpin blanc et Orpin réfléchi et groupement chasmophytique à Nombriil de Vénus | 8220x8230 |



II°/ LES ESPECES VEGETALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le travail du Conservatoire Botanique ne met pas en évidence d'espèces mentionnées dans l'annexe II de la Directive en rive gauche du secteur de Lessard / Rochefort.

III°/ LES ESPECES ANIMALES

III°/ 1 LES MAMMIFERES

La fiche standard évoque 6 espèces animales d'intérêt communautaire (sans les oiseaux) : la Loutre d'Europe et 5 espèces de chauves-souris : la Barbastelle, le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées, le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe.

La carte de répartition de la Loutre d'Europe en Bretagne de 2005 à 2013 (G.M.B. 2013) n'indique que des données ponctuelles non confirmées pour l'estuaire de la Rance, l'essentiel du réseau hydrographique occupé régulièrement par cette espèce se trouvant dans le Finistère, le Morbihan et l'ouest des Côtes d'Armor. Sur le bassin versant de la Rance, la donnée la plus proche du site de travaux est distante de 25 kms en amont du barrage de Rophémel, sur la commune Guitté.

Les chiroptères cités fréquentent les secteurs boisés plus ou moins clairs, ainsi que les abords immédiats de la Rance pour leurs activités d'alimentation. Ces espèces sont aussi dites « anthropiques » compte tenu de leur besoin de gîtes diurnes, de reproduction ou d'hibernation.

Le secteur de Lyvet ne relève pas de ce point de vue d'une sensibilité particulier. A noter toutefois que les bâtiments (agricoles ou d'habitation) proches de la plate-forme de transit sont tout à fait susceptibles d'abriter ponctuellement des chiroptères. Un grand rhinolophe a été noté dans un grenier du lieu dit « le petit Chatelier » le 17 Juin 2013. Aucune présence n'a été par la suite identifiée.

III°/ 2 LES OISEAUX

Le peuplement avifaunistique du site de Lyvet comprend 146 espèces (**Annexe 4**). Parmi elles, 36 sont directement inféodées à la partie maritime de cette zone (GEOCA, 1997). 29 espèces ont été recensées comme nicheuses à Lyvet.

Avec sa vallée boisée associée aux vasières étendues, ce site apparaît comme le second secteur de production de jeunes tadornes de Belon, *Tadorna tadorna* (L.). Il s'agit également de l'unique secteur où les couples cantonnés semblent tous se reproduire sur le site et y restent pendant la phase de développement des jeunes. Ce site figure donc parmi les sites ornithologiques prioritaires selon le Groupement d'Etudes Ornithologiques des Côtes d'Armor (FEVRIER, 2002), notamment par rapport à la problématique de reproduction du Tadorne de Belon.

Au-delà du Tadorne de Belon, la période la plus sensible pour cette composante de la biodiversité de ce secteur est la période de reproduction (mars à Juin)



Le site de la plate-forme de transit ne présente que très peu d'intérêt pour l'avifaune locale. Les observations de terrain effectuées sur ce site font état d'oiseaux en transit au dessus des parcelles. Les haies ne comportant pas de traces arbustives denses ne présentent pas non plus les conditions favorables à l'avifaune. Aucun indice certain de reproduction n'a été noté lors des observations effectuées au printemps 2013.

Les parcelles agricoles après récoltes accueillent par contre en période inter-nuptiale, les passereaux granivores inféodés à ce type de milieu : chardonnerets élégants, pipits farlouses entre autres.



CHAP VI / INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR LES CARACTERISTIQUES BIOLOGIQUES DU SECTEUR DE LYVET ET SA BORDURE NORD OUEST

I°/ AMENAGEMENT DE LA PLATE-FORME DE TRANSIT DE MATERIAUX

Au vu des éléments mis en avant dans le chapitre « Etat initial des habitats et espèces du site Natura 2000 Rance Secteur de Lyvet et bordure Nord Ouest », l'aménagement d'une plate-forme de transit de matériaux ne semble pas risquer d'impacter les habitats et la faune identifiés par la procédure Natura 2000

Il est toutefois nécessaire de distinguer la phase « Travaux » de la phase « Activité du site ».

I°/ 1 PHASE TRAVAUX

L'emprise du projet concerne une zone agricole où aucun élément de valeur écologique n'a été identifié. Aucune destruction d'habitat ou d'espèce n'est à envisager.

Toutefois, une opération de terrassement de cette ampleur générera un dérangement important sur le site lui-même, mais la distance entre le chantier et les habitats Natura 2000 ou les sites de présence des espèces sensibles devrait limiter fortement tout impact.

Les précautions prises par le maître d'ouvrage vis-à-vis des haies bocagères en place sur la zone de chantier semblent garantir l'intégrité de ces éléments naturels, même si l'état sanitaire des arbres les composants constitue un handicap à leur pérennité.

Les projets de plantations nouvelles et de regarnissage des haies existantes, présentés par le Maître d'ouvrage, permettront de reconstituer une partie du bocage de ce secteur et de redynamiser la fonction écologique de celui-ci, en particulier de ses strates intermédiaires (arbustes et arbres de remplacement) qui font défaut aujourd'hui.



I°/ 2 PHASE ACTIVITE DU SITE :

La plate-forme de transit de matériaux fonctionnera en trois temps : une période de remplissage (pendant le dragage : maximum 6 mois), une période de décantation (environ 2 ans) et une période d'évacuation des matériaux vers leur valorisation finale (3 mois).

I°/ 2. 1 PERIODE DE REMPLISSAGE :

Suite à l'aménagement du site, le chantier de dragage entrainera l'envolement des bassins créés. Ces bassins, partiellement en eau, constitueront des milieux particulièrement attractifs pour la faune en particulier l'avifaune. L'accès du site strictement réservé aux gestionnaires de la plate-forme, garantira une tranquillité des animaux qui s'y installeraient. La disparition progressive de la nappe d'eau permettra l'installation d'une végétation hygrophile typique de zone humide. Ces ceintures de végétations deviendront aussi attractives pour de nombreux animaux (fauvette paludicole entre autres).

Durant cette période, aucun engin de chantier ne se trouvera sur site. Le bon déroulement des opérations sera assuré par une surveillance piétonne, n'entraînant pas de dérangement majeur.

I°/ 2. 2 PERIODE DE DECANTATION :

Les végétaux poursuivront leur développement dans les bassins et sur les digues. Seule la végétation des digues sera soumise à une fauche annuelle en fin d'été, pour garantir la non propagation de graines d'adventices indésirables (chardons entre autres). La surveillance du site sera aussi assurée par un passage régulier d'un agent du Maître d'ouvrage, le long d'un trajet piétonnier parcourant toute la plate-forme de transit.

I°/ 2. 3 PERIODE D'EVACUATION :

Cette reprise des matériaux décantés, à l'aide d'engins de travaux publics, perturbera les milieux en cours de création à l'intérieur des bassins.

Les espaces périphériques (digue) ne seront pas perturbés, et poursuivront leur développement : haies bocagères avec strates arbustives complètes pour les espaces boisés et prairies de fauche pour les talus des différentes digues.

La phase d'évacuation étant prévue en fin d'été et à l'automne, afin de faciliter techniquement la livraison des sédiments vers les terres agricoles, le dérangement des animaux ne se situera pas dans la période la plus sensible, à savoir la période de reproduction.

Aucun éclairage du chantier ni travaux d'engins nocturnes n'est prévu sur ce chantier. Les perturbations lumineuses pouvant affecter les chiroptères ne sont donc pas à attendre.

Les différents dispositifs visant à éviter toute infiltration d'eau dans le sous-sol, ainsi que les systèmes de surveillance associés peuvent garantir une protection contre d'éventuels désordres hydro-géologiques qui pourraient impacter à distance les habitats Natura 2000 voisins.



Les dispositifs prévus au regard des produits hydrocarbures utilisés sur le chantier, permettront de ne pas craindre une pollution de ce type.

Le respect des conditions de travaux de terrassement imposées aux entreprises (vitesse des engins sur site, humidification des pistes de roulement entre autres) doivent garantir l'absence de création de poussière et donc leur déplacement éolien vers les sites proches. Ce type d'impact sur les sites Natura 2000 peut aussi être considéré comme nul.

Concernant le dérangement sonore, l'ensemble de matériels utilisés sera conforme aux émissions réglementaires. Le chantier ne contribuera pas à une augmentation significative de niveau sonore ambiant (circulation ferroviaire, routière ou activités agricoles)

II°/ MISE EN PLACE ET DE L'EXPLOITATION DES CONDUITES NECESSAIRES A LA GESTION DES SEDIMENTS DE LA RANCE

Au vu des éléments mis en avant dans le chapitre « Etat initial des habitats et espèces du site Natura 2000 Rance Secteur de Lyvet », la mise en place et l'exploitation des conduites nécessaires à la gestion des sédiments de la Rance ne semblent pas risquer d'impacter les habitats et la faune identifiés par la procédure Natura 2000

Il est toutefois nécessaire de distinguer la phase « Mise en place/ Repli » de la phase « Exploitation » :

II°/ 1 MISE EN PLACE

L'emprise du projet concerne une zone d'environ 1300 m².

De la plate-forme de transit (bassins de décantation) vers la Rance, la mise en place des conduites entrainera un dérangement des espèces animales du fait de la présence des ouvriers et matériels associés aux travaux.

Dans la chênaie le faisceau de pose de la conduite d'amenée sera dégagé à la main par éclaircissement du semis et maintien en place des arbres de valeur après marquage par un expert forestier.

La conduite de retour nécessitera un affouillement superficiel le long d'un chemin piétonnier. De la même façon, l'intervention de mise en place des conduites générera un dérangement le long de la voirie vers la Rance. Deux portions de 5 mètres linéaires nécessiteront un affouillement avec remise en place des matériaux extraits.

Parmi les habitats d'intérêt communautaire potentiellement impactés par la conduite, moins de 5 mètres linéaire du groupement à *Aster maritime* et à *Soude* (Code 1310 – 248 442 m² à l'échelle du site Natura2000), ainsi que 5 mètres de l'habitat en mosaïque du groupement à *Aster maritime* et à *soude* et *Fourré halophile* à *Obione* (code 1310 et 1330 – 19383 m² à l'échelle du site natura2000) sont concernés (**Planche 15**). La pose de la conduite représente une emprise de 30 cm de large, soit au final moins de 5 m² de chaque habitat concerné.



Pour la pose de la conduite sur le linéaire concerné, celle-ci se fera de manière prioritaire et lorsque cela est possible au niveau des criches (dépressions dépourvues de végétation) afin d'impacter le moins possible les communautés végétales.

En définitive, l'impact sur les habitats restera largement négligeable en termes de surface, (bien moins de 0,001 %) par rapport aux surfaces totales existantes de chacun de ces habitats à l'échelle de la Rance.

La période de mise en place des conduites se situant en fin d'été/ début d'automne, le dérangement occasionné par les travaux évitera la période de reproduction de l'avifaune, seule sensibilité identifiée pour ce dossier.

Le démontage de la conduite d'aménée devra aussi éviter cette période. Le calendrier proposé indique que la fin du dragage aura lieu en février, le repli de cette conduite devra être engagé immédiatement.

II°/ 2 EXPLOITATION

Durant le chantier d'extraction (maximum 5 mois) et la phase de décantation/ dessalement des sédiments, la surveillance régulière des installations est une nécessité.

Le passage à pieds d'un agent technique veillant à l'absence de toutes fuites sur les conduites entrainera aussi un dérangement. Il sera demandé aux opérateurs de cette surveillance de ne pas réaliser un aller et retour sur la totalité du parcours, en particulier dans la chênaie.



CHAP VII / CONCLUSION.

I°/ PLATEFORME DE GESTION DES SEDIMENTS

Le projet de plate forme de transit des sédiments de la Rance borde le site Natura 2000 « **Estuaire de la Rance** ».

Cette proximité justifie une notice d'incidences des travaux sur les habitats et espèces des Directives Habitats et Oiseaux.

L'analyse des travaux de création de cette plate-forme et de l'exploitation de celle-ci au regard des enjeux de préservation identifiés dans le Docob, montre que ce projet n'aura pas d'impact négatif sur les habitats identifiés, ni sur les espèces de la Directive.

La gestion écologique des différents éléments semi-naturels de la plate-forme peuvent apporter au contraire une contribution positive au fonctionnement écologique du site Natura 2000 voisin.

Cette plate-forme borde un **site Inscrit**, ce dernier « protège » un **site Classé**.

Les aménagements associés au projet (regarnissage de haies, créations de haies etc), contribueront à la re-crédation d'un paysage bocager dans ses aspects visuels, mais aussi fonctionnels.

II°/ CONDUITES NECESSAIRES A LA GESTION DES SEDIMENTS

Le projet de mise en place des conduites nécessaires à la gestion des sédiments de la Rance traverse le site Natura 2000 « **Estuaire de la Rance** ».

Cette traversée justifie une notice d'incidences des travaux sur les habitats et espèces des Directives Habitats et Oiseaux.

L'analyse des travaux de mise en place et d'exploitation de ces conduites au regard des enjeux de préservation identifiés dans le Docob, montre que ce projet n'aura pas d'impact négatif sur les habitats identifiés, ni sur les espèces de la Directive, dans la mesure où les prescriptions imposées par la Maître d'Ouvrage seront suivies.

Le seul impact potentiel identifié correspond à un dérangement en particulier de l'avifaune. Le respect des périodes de travaux projetées sera en mesure de réduire considérablement cet impact.

Afin de garantir une tranquillisation accrue de ce secteur, la mise en place d'une barrière sur la voie communale, en amont de l'arrivée des conduites, pourrait être proposée comme



mesure compensatoire au dérangement occasionné par le projet. Cette barrière pourrait être équipée d'un cadenas à accès restreint (riverain, exploitant agricole, services de sécurité et Maître d'ouvrage du chantier de gestion des sédiments).

L'estuaire de la Rance est classé au titre de la loi du 2 mai 1930, par décret en date du 6 mai 1995. Les travaux projetés pour la gestion des sédiments de la Rance se situent en totalité dans le périmètre du site classé, à l'exception d'une partie du tracé des conduites et de la plate-forme de transit (site de décantation des sédiments)(Figure 3).

Dans le site classé, l'impact paysager sera important pendant la mise en place du chantier (installation de la drague, pose des conduites). Cet impact sera aussi important durant la période de curage (dragage et conduites en place). Suite à l'achèvement du dragage, seule la conduite de retour des eaux de décantation restera en fonction et ne sera pas démontée.

Le parti pris de ce projet a consisté à ne pas laisser apparente cette conduite. Son positionnement en bordure des talus présents le long de la voirie empruntée, son enfouissement partiel associé à son recouvrement par les matériaux décaissés garantiront sa non visibilité.

La mise en place de la barrière proposée comme mesure compensatoire réduira, quant à elle, la circulation et le stationnement de véhicules terrestres à moteur dans le site classé.